

L'autre personne était incapable de prendre soin des enfants en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales qui l'a obligée, durant une période d'au moins deux semaines, à garder le lit, à se déplacer en fauteuil roulant ou à recevoir des soins dans un hôpital ou un établissement semblable. Joignez un certificat du médecin traitant qui confirme la nature et la durée de la déficience.